



# COMPTE RENDU DE REUNION

---

## BUREAU DE LA CLE

---

### Réunion du 7 novembre 2014

---

L'an deux mille quatorze, le 7 novembre à 14 heures et 30 minutes, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réuni à Massiac sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation par le cabinet d'études CESAME des premières hypothèses de tendance d'évolution des activités, des pressions et de l'état des milieux aquatiques et annexes dans le cadre de la construction du scénario tendanciel.
- Discussion sur les études complémentaires à mener dans le cadre de l'élaboration du SAGE

#### **ÉTAIENT PRESENTS**

##### **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Messieurs MESTRE Maurice (Conseiller Général du Puy-de-Dôme et Président de la CLE), DESTANNES Michel (Président du SIGAL et maire de Massiac) et GIBELIN Pascal (Maire de Blesle).

##### **Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Messieurs PAVOT Jean-Pierre (représentant de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Cantal) et DUBOIS André (Délégué régional Auvergne du syndicat France Hydro Electricité).

## **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Madame CHAILLOU Fany (chargée de mission à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Monsieur MOREL Christophe (DDT du Cantal et chef de la MISE du Cantal).

### **ETAIENT EXCUSES**

Messieurs DELCROS Bernard (vice-Président du Conseil Général du Cantal), CORREIA Emmanuel (maire d'Anzat-le-Luguet) et ROMEUF Robert (Conseiller général de la Haute-Loire) ainsi que le représentant de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION**

Madame ROUZEYRE Cloé (animatrice du SAGE), Messieurs PONSONNAILLES Guillaume (directeur du SIGAL), BONNET Alain (inspecteur de l'environnement à l'ONEMA), DROIN Thierry (directeur d'étude à CESAME) et THIZY Thomas (ingénieur d'étude à CESAME).

Pour ouvrir la réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il précise que les documents qui ont été transmis aux participants quinze jours avant la réunion (rapport du scénario tendanciel, un atlas cartographique et un diaporama) sont des documents de travail provisoires qui seront amendés suite aux remarques émises par le bureau de la CLE et lors de la concertation. Il rappelle que cette concertation se déroulera sous la forme de trois commissions thématiques d'une demi journée chacune qui auront lieu le 24 novembre toute la journée et le 25 novembre matin.

De plus, il mentionne que la réunion de la CLE qui clôturera la phase d'élaboration du scénario tendanciel se tiendra le vendredi 19 décembre matin.

Il donne ensuite la parole au bureau d'études CESAME.

### **PRESENTATION DES PREMIERES HYPOTHESES DE TENDANCE D'EVOLUTION DES ACTIVITES, DES PRESSIONS ET DE L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET ANNEXES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU SCENARIO TENDANCIEL.**

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint en annexe du présent compte rendu.

Les participants sont invités à faire part de leurs remarques au fur et à mesure de l'avancement de la présentation.

M. DROIN, du cabinet CESAME, rappelle que la présentation qui est faite correspond aux premières hypothèses de tendance d'évolution qui ont pu être formulées suite à la collecte d'informations réalisée par CESAME. Il s'agit bien d'un document de travail provisoire qui sera modifié suite à la réunion et aux commissions thématiques.

Il rappelle ensuite les objectifs de la phase d'élaboration du scénario tendanciel, puis présente la liste des acteurs qui ont été contactés pour la réalisation des documents. Il donne ensuite la parole à M. THIZY.

M. THIZY présente alors les premières hypothèses de tendance d'évolution :

- de la ressource en eau (changement climatique),
- du contexte socio-économique,
- des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques,
- de l'état des masses d'eau.

### **Tendances d'évolution de la ressource en eau**

Suite à la présentation des hypothèses de tendance de l'évolution climatique, M MESTRE s'interroge sur le choix de la commune de Fontannes, pour le calcul de la diminution pressentie de la lame d'eau écoulée, alors qu'elle est située hors du bassin versant. M DROIN répond que les sites choisis correspondent aux stations météorologiques les plus proches du bassin versant et qu'ils sont représentatifs d'un contexte géographique plus global, la Limagne brivadoise en l'occurrence ici, et donc l'aval du bassin versant de l'Alagnon.

M. MOREL fait remarquer la répartition des précipitations en 2021 devrait sans doute évoluer même si le total reste globalement identique sur le bassin versant. M. THIZY répond que les modèles de prévision du changement climatique à l'heure actuelle ne permettent pas d'estimer des tendances à une échelle plus précise.

### **Tendances d'évolution du contexte socio-économique**

#### **- Démographie**

Suite à la présentation des hypothèses de tendance d'évolution de la démographie par M. THIZY, M. MESTRE fait remarquer que les tendances exprimées pour le Cantal ne sont pas généralisables nécessairement aux parties altiligérienne et puydômoise du bassin versant : il précise que l'on observe une stagnation dans la Haute Loire, et à une augmentation dans le Puy-de-Dôme. En l'occurrence, la généralisation du vieillissement prononcé de la population du Cantal à l'ensemble du bassin versant est abusive puisque l'aval du territoire voit s'installer une population active et plutôt jeune. Mme. CHALLOU mentionne qu'il est important de bien insister, lors de la présentation, autant sur les spécificités territoriales que sur les tendances moyennes sur le bassin versant car la méthodologie employée lisse les écarts.

#### **- Industrie et artisanat**

Concernant les tendances d'évolution de l'industrie et de l'artisanat, M. MESTRE précise que le projet de zone d'activité de Lempdes-sur-Allagnon a été défini au niveau régional comme un projet de niveau 1. Il s'agit d'un pôle d'attractivité très important à faire ressortir par rapport aux autres zones d'activité, avec un impact potentiellement fort. M. GIBELIN précise que la vocation de cette zone est uniquement logistique mais qu'il s'agit d'un très gros projet alliant à la fois le transport routier et le transport ferroviaire. Le projet de mise en 2 fois 2 voies de la RN102 aux abords de cette zone devrait impacter une partie du bassin versant. ROUZEYRE indique que des informations complémentaires seront recherchées sur le projet de la RN102.

#### **- Activité agricole**

Sur l'évolution de l'activité agricole, plusieurs intervenants mentionnent le constat du développement de la culture du maïs sur certaines parties du territoire. M. THIZY précise que toutefois, la surface occupée par cette culture reste faible. Des incertitudes sont émises sur son augmentation d'ici 10 ou 20 ans. M. PONSONNAILLE rappelle en effet que les agriculteurs sont fortement contraints sur l'importation de fourrages par les cahiers des charges des Appellations d'Origine Protégées fromagère (département du Cantal). Ainsi, dans un contexte

de recherche d'autonomie fourragère, évoqué également par M. MOREL, ils sont susceptibles d'intensifier leurs pratiques et de rechercher des cultures à plus haut rendement comme le maïs.

M. DROIN rappelle que le rôle de la réunion du bureau de la CLE et des commissions thématiques est bien de tempérer ou compléter les informations collectées auprès des Chambres d'Agriculture et des Chambre de Commerce et d'Industrie.

Par ailleurs, M. MOREL précise que le territoire sera de plus en plus concerné par la zone vulnérable nitrates.

M. THIZY demande si des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques autres que les deux mentionnés lors de l'exposé sont connus sur le territoire. Les intervenants n'en connaissent pour l'instant pas d'autre.

#### - Sylviculture

Concernant la sylviculture, M. DUBOIS précise que le développement de l'activité forestière (travaux d'exploitation et création de voiries) risque d'accentuer l'ensablement des cours d'eau qui tend à augmenter.

#### - Tourisme

En ce qui concerne l'activité touristique, M. BONNET estime que la sécurisation de l'enneigement et donc l'allongement de la saison devraient plutôt entraîner une augmentation de la fréquentation de la station de ski du Lioran. M. MESTRE émet un avis réservé : compte tenu de l'augmentation de la température présentée en début d'exposé, de fortes incertitudes demeurent sur les conditions réelles d'enneigement dans les années à venir, malgré l'enneigement artificiel. M. DROIN conclut qu'il s'agit d'une zone où les incertitudes sont fortes mais où les enjeux socio-économiques et environnementaux sont également importants ; le SAGE doit ainsi porter une attention particulière à ce secteur. Les intervenants s'accordent à dire que le tourisme local sur le reste du bassin versant est plutôt fragile.

#### - Hydroélectricité

Sur la thématique de l'hydroélectricité, plusieurs intervenants mentionnent l'existence d'une volonté de création d'une microcentrale sur l'Alagnon sur la commune de Celles. M. DROIN précise que l'idée à retenir est que le nombre de demandes d'installation de nouvelles microcentrales susceptibles d'aboutir restera très faible. L'équipement de droits d'eau existants n'est pas impossible mais les contraintes environnementales en termes de franchissabilité et de maintien des débits réservés risquent de rendre les projets non rentables (notamment pour les droits d'eau à petit débit). M. DROIN mentionne également que même si peu de nouveaux projets sont pressentis, le SAGE peut quand même porter une attention à ce sujet afin de maintenir la situation existante. M. BONNET s'interroge sur la capacité du SAGE à être plus restrictif que le cadre réglementaire existant.

M. DROIN rappelle alors que le SAGE a la possibilité d'être plus contraignant que la réglementation existante pour les activités relevant de la nomenclature « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA) au titre de la Loi sur l'Eau. Ainsi, le SAGE a par exemple le pouvoir d'imposer un débit réservé supérieur au 1/10 du module pour les IOTA concernés (microcentrales par exemple). Cela n'est en revanche possible que pour les nouveaux projets (impossible pour les IOTA existants). Toutefois, il n'a pas la possibilité de modifier les seuils relatifs à la nomenclature IOTA (par exemple d'abaisser en dessous de 0,1 ha le seuil de « Déclaration » pour la destruction de zone humide).

A la demande du SIGAL, M. DROIN indique être à la recherche de donnée sur le potentiel hydroélectrique du bassin versant de l'Alagnon. Mme. CHAILLOU propose qu'elle en fasse la demande en interne auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. PONSONNAILLE spécifie que le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement n'est pas immuable. Il est en effet révisable à chaque SDAGE puisqu'il s'appuie notamment sur la liste des cours d'eau classés comme « Réservoirs biologiques » (pour la liste 1), même s'il semble peu probable que ce classement soit reconsidéré pour le bassin versant de l'Alagnon.

#### - Infrastructures de transport

Concernant les tendances d'évolution sur les infrastructures de transport, plusieurs intervenants mentionnent que le trafic sur l'A75 au nord du bassin versant est en augmentation. Cette tendance devrait se poursuivre compte tenu de la croissance démographique du secteur et du projet de « Zone logistique Sud Auvergne » de Lempdes-sur-Allagnon.

Certains secteurs de la RN122, notamment à proximité de Massiac, connaîtraient une tendance similaire (absence de point de comptage dans ce secteur). Des interrogations sont formulées pour savoir si le projet de mise en 2 fois 2 voies de la RN102 concerne une partie significative du territoire. Mme ROUZEYRE précise que des informations complémentaires seront recherchées. M. DROIN conclut que le point essentiel à retenir est que ce secteur constitue un pôle d'activité majeur du bassin versant et qu'il devrait confirmer les tendances pressenties pour l'évolution de la démographie, de l'activité industrielle et du trafic.

Mme ROUZEYRE précise que des compléments seront à rechercher quant aux éventuels projets de gestion des eaux de ruissellement sur l'A75. M MESTRE souligne qu'en effet, la gestion des eaux de ruissellement sur cet axe pose question et qu'aucune action ne semble a priori entreprise dans les années à venir.

#### - Urbanisation

Sur la thématique de l'urbanisation, M. GIBELIN précise que la loi ALUR concerne avant tout les collectivités de plus de 10 000 habitants. Actuellement, le bassin versant serait peu concerné, mais ceci pourrait changer compte tenu de la fusion probable de certaines communautés de communes.

### **Tendances d'évolution des pressions**

#### - Gestion quantitative

Sur l'évolution de la pression quantitative liée à l'eau potable, plusieurs acteurs font part d'une tendance générale à la baisse (légère) des volumes d'eau potable vendus chaque année. M. GIBELIN précise que cette tendance est valable pour les volumes vendus à partir des captages de la Voireuze.

#### - Qualité

Concernant les pressions sur la qualité de l'eau, il est précisé qu'il sera nécessaire de mettre en évidence les stations d'épuration pour lesquelles le flux de pollution entrant est susceptible d'augmenter, notamment en réponse à une croissance démographique.

Pour les rejets de matières en suspension liés à l'activité des carrières, la majorité des intervenants s'accorde à dire qu'ils ne concernent pas qu'une seule carrière de diatomite, mais un nombre plus important de sites d'extraction minérale, y compris de roches dures (basalte par exemple).

M. MOREL demande si des informations ont été collectées sur l'évolution des traitements phytosanitaires appliqués sur le réseau ferré. Le bureau d'étude CESAME recherchera des informations à ce sujet.

#### - Etat des milieux

Sur les pressions d'ordre hydromorphologique, M. DROIN précise que le SDAGE peut fixer des objectifs à atteindre en termes de taux d'étagement ou de densité de seuils par exemple. Mme. CHAILLOU propose de s'intéresser au taux de fractionnement en plus du taux d'étagement et de la densité de seuils.

M. BONNET précise également qu'un projet d'enrochement de berges est actuellement en cours afin de renforcer la voie SNCF qui longe l'Alagnon. Des précisions seront apportées à ce sujet à CESAME.

Mme. CHAILLOU s'interroge sur le fait d'intégrer au scénario tendanciel le Contrat Territorial de l'Alagnon comme facteur d'amélioration puisque celui-ci se termine en 2016.

L'augmentation de la pression sur les têtes de bassin versant est évoquée par plusieurs intervenants. M. MOREL estime que la tendance actuelle est plutôt vers une intensification des pratiques agricoles, notamment sur ces secteurs. M. DROIN conclut que la préservation des têtes de bassin versant restera un enjeu fort du SAGE.

Pour la pression sur les zones humides, M. BONNET rappelle que selon la réglementation, la surface en zones humides devrait augmenter compte tenu de l'obligation de compensation à hauteur de 200 % en cas de dégradation. M. MOREL précise que ce ne sont pas les gros projets de drainage qui posent souci (obligation de compensation) mais plutôt les multiples drainages de petites surfaces de zones humides inférieures à 0,1 hectare, seuil au-delà duquel le dépôt d'un dossier de déclaration auprès de la DDT est obligatoire. M. PAVOT rappelle qu'il existe une exploitation d'extraction de tourbe au niveau des sources de l'Allanche, qui constitue une pression directe sur une zone humides avec un impact hydrologique potentiel sur les cours d'eau.

M. BONNET mentionne que la colonisation du bassin versant par l'Ecrevisse signal devrait être très forte et que les obstacles type seuils ne sont pas un frein à leur dispersion. M. PONSONNAILLE évoque une probable faible dispersion des espèces végétales envahissantes.

### **Tendances d'évolution de l'état des masses d'eau**

M. PAVOT fait part d'une impression de décalage de la période des crues de l'automne vers l'hiver sur le bassin versant de la part de la FDPPMA du Cantal.

Concernant les masses d'eau souterraine, Mme ROUZEYRE soulève le classement en NAEP de la masse d'eau souterraine « Massif du Cantal BV Loire » par le SDAGE Loire-Bretagne. Ce classement interdit tout prélèvement souterrain autre que par « adduction publique » si aucun schéma de gestion n'est mis en place. M. DROIN précise que l'étude Volumes Maximums Prélevables réalisée en 2013 par CESAME avait conclu que le bon état quantitatif de cette masse d'eau n'était pas remis en cause à moyen terme et qu'un schéma de gestion n'était pas nécessaire. Mme ROUZEYRE indique qu'il sera important de rappeler cette disposition à l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur l'évolution de la qualité de l'eau, M. PONSONNAILLE précise qu'un croisement entre états quantitatif et qualitatif devrait être réalisé, notamment pour les affluents rive droite. En effet, les qualités d'eau les plus dégradées sont souvent observées lors des étiages sévères. Une augmentation de leur fréquence sur les affluents rive droite pourrait entraîner une tendance à la dégradation de la qualité de ces cours d'eau (moins de dilution des pollutions).

M. MOREL précise que les concentrations en nitrates commencent à être significatives. Il existe un « bruit de fond » qui tend vraisemblablement à augmenter. M. PONSONNAILLE rappelle en effet que sur l'Arcueil notamment, des concentrations de 15 mg/L sont fréquemment atteintes et qu'il s'agit de concentrations assez élevées dans un tel contexte.

Concernant l'évolution des milieux aquatiques et annexes, M. BONNET relativise fortement l'hypothèse de forte colonisation du bassin versant par le Saumon, notamment parce que les affluents sont de taille limitée pour accueillir ce salmonidé. M. DROIN spécifie qu'il faudrait plutôt parler de réouverture pour l'ensemble des populations piscicoles.

M. PONSONNAILLE précise que la population de loutres devrait se maintenir et que celle de ragondins devrait augmenter très ponctuellement.

### **Conclusion sur les tendances d'évolution**

M. DROIN précise que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sera rendue obligatoire en 2016 pour les communes. En secteur rural, les communes ne possèdent que très rarement cette compétence en interne ; elle est très souvent transférée à un syndicat de bassin versant (comme le SIGAL), contrairement aux secteurs urbains où les communautés d'agglomération ont parfois les capacités d'assumer cette fonction. Le SAGE ne peut pas imposer le transfert de la compétence GEMAPI à un syndicat intercommunal mais peut l'orienter. M. MESTRE tient à souligner la plus-value et l'importance de la gestion à l'échelle du bassin versant menée actuellement par le SIGAL.

### **Satisfaction des enjeux et des objectifs du diagnostic**

M. DROIN explique la démarche réalisée par CESAME : au vue des tendances pressenties, CESAME a évalué si les enjeux et objectifs fixés par le diagnostic du SAGE allaient être atteints à l'horizon 2021-2027. Il précise que CESAME a constaté une certaine hétérogénéité dans la formulation des objectifs. Ainsi, à l'issue du scénario tendanciel, une nouvelle arborescence des enjeux et objectifs généraux sera proposée afin de guider l'élaboration des scénarios contrastés.

### **Modalités d'organisation des commissions thématiques**

M. PONSONNAILLE soulève la question de l'organisation des commissions thématiques et de la répartition des acteurs au sein des groupes. M. DROIN met en avant la nécessité de mixer les acteurs, notamment lors de la discussion sur les hypothèses de tendance d'évolution. Mme ROUZEYRE précise que ces groupes seront formés après réception des réponses aux invitations (date limite : 7 décembre) et seront formés de façon à l'hétérogénéité des profils des acteurs.

M. MESTRE précise que certaines personnes seront présentes aux trois commissions et verront donc trois fois l'exposé des tendances d'évolution du contexte socio-économique. La présentation devra donc être très synthétique afin notamment de laisser un maximum de temps à la discussion. Cette discussion ne se fera qu'en seconde partie de réunion, après l'exposé des tendances, et sous la forme de deux groupes afin de permettre une participation maximale des acteurs.

## **DISCUSSION SUR LES ETUDES COMPLEMENTAIRES A MENER DANS LE CADRE DE L'ALABORATION DU SAGE ALAGNON**

Mme ROUZEYRE mentionne qu'une réunion s'est tenue le 3 octobre dernier réunissant la DREAL Auvergne, la Direction Départementale des Territoire du Puy-de-Dôme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le SIGAL. Lors de cette réunion, afin d'anticiper la futur compatibilité du SAGE Alagnon avec le projet de SDAGE 2016-2021, les dispositions obligatoires pour les SAGE ont été évoquées. Les données disponibles au sein du SIGAL ont fait l'objet de discussions afin de savoir si elles seraient suffisantes pour servir de base au travail d'animation



qui sera mené en parallèle et de conclure sur leur validation ou sur la nécessité de mener des études complémentaires.

A été évoquée particulièrement lors de cette réunion l'opportunité de réaliser des études complémentaires, déjà évoquées en CLE, sur :

- les zones humides,
- la continuité écologique,
- l'espace de mobilité des cours d'eau,
- les têtes de bassin versant.

Mme ROUZEYRE demande l'avis de M. DROIN sur le moment opportun pour apporter les données complémentaires à l'élaboration des documents du SAGE menée par CESAME.

### **Zones humides**

Pour les zones humides, elle précise que le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 8 E-1 et 8A-2) demande aux CLE de déterminer des enveloppes de probabilité de zones humides et de réaliser à posteriori un inventaire précis ou de le déléguer aux communes. Mme. ROUZEYRE indique que lors de la réunion sus-citée, l'inventaire réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massif-Central en 2005 sur l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon a été jugé suffisant pour répondre au SDAGE et pouvant servir de base au travail de détermination des ZHIEP et ZSCE.

M. DROIN précise les notions de ZHIEP et ZSCE : le SAGE peut proposer au préfet une délimitation de Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) qui sont des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur lesquelles un programme d'actions agricoles peut être défini avec des mesures incitatives rendues obligatoires si le taux d'engagement n'est pas suffisant. Le SAGE peut également délimiter des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE), incluses forcément dans des ZHIEP, qui ne peuvent être proposées au préfet que par un SAGE, et sur lesquelles des servitudes peuvent s'appliquer. M. DROIN précise que pour l'instant, aucun SAGE en France n'est allé aussi loin. Mme ROUZEYRE précise que pour l'instant, même si des ZSGE et des ZHIEP ont été délimités dans le cadre de SAGE, aucun arrêté préfectoral n'a été pris.

M. DROIN précise également que l'inventaire du CBNMC risque d'être remis en cause par certains acteurs du territoire. car il n'a pas été réalisé selon les critères d'identification des zones humides découlant de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (puisque réalisé en 2004). Si la CLE tient à s'engager dans une démarche d'identification de ZHIEP et de ZSGE, l'inventaire de 2005 ne servirait que de base de travail.

M. DESTANNES met en exergue le risque de réaliser une étude coûteuse qui, au final, ne serait pas nécessaire. M. DROIN indique qu'il juge plus opportun de travailler sur d'autres thématiques dans l'immédiat.

### **Continuité écologique**

Pour le volet continuité écologique, Mme. ROUZEYRE rappelle que le projet de SDAGE demande que les SAGE évaluent au minimum le taux d'étagement des masses d'eau (disposition 1C-2). Les données du SIGAL sur les obstacles à l'écoulement (inventaires et franchissabilité) sont complètes sur 10 des 14 masses d'eau DCE du bassin versant de l'Alagnon. Les inventaires seront à réaliser sur le Bouzaire, le Roche, le Saduit et le Valjouze.



M. PONSONNAILLE précise que les investigations complémentaires peuvent être réalisées en interne par le SIGAL puis transmises à l'ONEMA pour validation. Pour M. DROIN, la disponibilité des données complémentaires pour avril 2015 serait satisfaisante.

### **Espace de mobilité**

Mme ROUZEYRE rappelle que le projet de SDAGE (disposition 1B-3) demande aux SAGE de déterminer les enveloppes de mobilité et déterminer les principes d'actions à mettre en œuvre pour les préserver au minimum sur l'Alagnon de Massiac à sa confluence avec l'Allier.

Mme ROUZEYRE rappelle qu'une étude sur les tronçons de l'Alagnon à forte dynamique latérale a été réalisée en 2004 par le Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne (CEPA). Néanmoins, ces données doivent être réactualisées, notamment en ce qui concerne l'occupation du sol, la présence d'enjeux etc.

M. DROIN précise que l'Espace de Mobilité Optimal (EMO) résulte d'un consensus entre la donnée technique et les enjeux majeurs fixes à proximité de ces espaces. Il résulte ainsi d'un choix de la CLE et non pas d'une simple expertise technique.

M. DESTANNES s'interroge sur la superposition des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et d'un éventuel EMO puisque des servitudes d'utilité publique sont déjà instaurées. M. PONSONNAILLE précise la distinction entre ces deux notions. Mme ROUZEYRE qu'une note ou une réunion seront proposés afin d'expliquer les notions d'espaces de mobilités et la complémentarité de ces deux notions.

M. PONSONNAILLE précise que lors de la réunion du 3 octobre, l'étude menée par le CEPA a été jugée suffisante dans un premier temps pour discuter et esquisser un premier espace de mobilité. Un premier travail pourrait être réalisé en interne par le SIGAL. M. DROIN pense qu'il serait opportun d'avoir apporté des précisions sur ce point d'ici la fin de la phase d'élaboration des scénarios contrastés, mais que cela peut déborder sur la phase d'élaboration de la stratégie (octobre 2015).

### **Têtes de bassin versant**

Mme ROUZEYRE rappelle que le projet de SDAGE (disposition 11A) demande aux CLE d'inventorier et caractériser les têtes de bassin versant au minimum selon les critères de définition du SDAGE (pente supérieure à 1% et rang de Strahler inférieur ou égal à 2).

M. PONSONNAILLE évoque là aussi la possibilité de réaliser ce travail en interne.

M. DROIN précise alors qu'il est nécessaire de s'accorder avec les partenaires sur la possibilité de définir des critères de délimitation des têtes de bassin versant différents de ceux mentionnés dans le SDAGE puisqu'ils correspondent peu à la situation du bassin versant de l'Alagnon (nombreux secteurs de plateau à faible pente). Il précise qu'un argumentaire solide sera nécessaire.

M. MESTRE rappelle que les dates retenues pour les commissions thématiques (24 et 25 novembre 2014) et remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur participation.

*La séance est levée à 18h30.*

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,*

*M. Maurice MESTRE*

